UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DES SCIENCES
Section de biologie

ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA SECTION DE BIOLOGIE CORPS DES ETUDIANTS

Appel aux Electeurs et aux Candidats

Les termes génériques écrits au masculin concernent tout autant les femmes que les hommes.

Le corps des étudiants de la Section de biologie est appelé à désigner ses représentants au sein du Conseil de Section pour la période allant du 01.09.2015 au 31.08.2017.

Conseil de Section

a) Composition

Le Conseil de Section est composé selon une clé de répartition prévue par l'article 3 al. 1 du règlement d'organisation, qui est actuellement la suivante :

Corps	
Professeurs	4
CER	2
Etudiants	2
PAT	1

Les membres sont élus au système proportionnel.

b) Attributions

Le Conseil de Section a notamment les attributions suivantes (art. 5 du Règlement d'organisation) :

- propose le/la président-e et, le cas échéant, le/la vice-président-e de la Section au/à la doyen-ne, sur proposition du collège des professeur-e-s de la Section ;
- préavise les règlements d'études de la Section, en vue de leur approbation par le conseil participatif de la Faculté ;
- préavise les plans d'études de la Section, en vue de leur adoption par le conseil participatif de la Faculté ;
- préavise le règlement d'organisation de la Section, en vue de son adoption par le conseil participatif de la Faculté sur préavis du/de la doyen-ne ;
- peut émettre par ailleurs des propositions sur toutes les questions d'intérêt général concernant la Section ;
- peut désigner des commissions temporaires ou permanentes pour la préparation de ses travaux.

PARTICIPATION, MODE D'EMPLOI

Nous vous invitons à participer aux élections de deux manières :

❶ En vous portant candidat pour siéger au sein du Conseil de Section.

❷ En exerçant votre droit de vote, en cas d'élections ouvertes, le lundi 18 mai 2015

- **QUI PEUT VOTER?**

Ont la qualité d'électeurs, tous les membres du corps des étudiants (art. 49 al. 1 et 52 al. 1 du Statut).

- **QUI PEUT ETRE ELU?**

Peuvent être élus tous les étudiants inscrits régulièrement à une formation dispensée par la Section de biologie.
Nul ne peut être éligible dans plus d'un corps. Cependant, le cumul des mandats au sein de l'Assemblée de l'Université, au sein du Conseil participatif de la Faculté des Sciences ou au sein de toute autre instance est autorisé.

- **ROLES ELECTORAUX ET DEPOT DES CANDIDATURES**

Du **jeudi 16 avril au lundi 27 avril 2015**, chaque électeur est invité à contrôler son enregistrement dans les rôles électoraux publiés (liste des électeurs) sur le site internet http://biologie.unige.ch/fr/la-section/commissions/conseil-participatif/elections-2/

Les **éventuelles réclamations** concernant les rôles électoraux doivent parvenir au secrétariat de la commission électorale par écrit:

au plus tard le lundi 27 avril 2015 à 12h00.

A partir de cette date, les rôles électoraux seront définitifs et feront foi pour déterminer la qualité d'électeur.

Les **candidatures** doivent être déposées à l'aide des formulaires prévus à cet effet et disponibles sur le site internet http://biologie.unige.ch/fr/la-section/commissions/conseil-participatif/elections-2/

Le formulaire doit être signé par chaque candidat et être parrainé par 2 électeurs non-candidats appartenant au même collège électoral que le candidat.

Les formulaires doivent être déposés au secrétariat de la commission électorale

au plus tard le lundi 27 avril 2015 à 12h00.

Secrétariat de la commission électorale,
Section de biologie, bureau 2004, 2ème étage, Sciences III
secretariat-biologie@unige.ch

- **LES ELECTIONS: QUAND, COMMENT ?**

L'élection du Conseil participatif est organisée par la commission électorale, assistée de l'administratrice de Section.

La publication des noms des candidats et la proclamation d'éventuelles élections tacites aura lieu dès le 4 mai 2015 et les élections ouvertes auront lieu le lundi 18 mai 2015**.**

- **RESULTATS**

Les résultats des élections ouvertes seront validés par la commission électorale le 20 mai 2015 puis seront publiés sur le site de la Section au plus tard le 26 mai 2015.

Récapitulation des principales échéances

Du jeudi 16 avril au lundi 27 avril 2015 à 12h00 ultime délai :
Contrôle des rôles électoraux et réclamations éventuelles

Du jeudi 16 avril au lundi 27 avril 2015 à 12h00 ultime délai :
Dépôt des candidatures sur les formulaires ad hoc uniquement au

Secrétariat de la commission électorale,
Section de biologie, bureau 2004, 2ème étage, Sciences III
secretariat-biologie@unige.ch

Lundi 4 mai 2015 :
Affichage des candidatures et résultats des éventuelles élections tacites

Lundi 18 mai 2015:
Scrutin pour les élections ouvertes

Références légales et réglementaires relatives aux élections

Loi sur l'Université (http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_C1_30.html);
Statut de l'Université (http://www.unige.ch/rectorat/static/statut_universite.pdf)
Règlement d'organisation de la Section de biologie
(http://biologie.unige.ch/fr/wp-content/uploads/sites/2/2013/10/RO-BIOLOGIE_16.10.13.pdf)